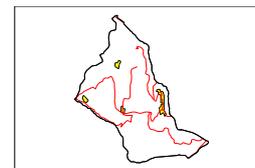


DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 COMMUNE DE
CHEVINAY

N° INSEE
69057



DDT 69 **Service Planification Aménagement Risques**
Unité Fiscalité – ADS – SUP (UFAS)
 ☎ 04.78.62.50.50 **165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03**

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé	
L		A2	Passage des conduites souterraines d'irrigation		I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques	
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages		I2	Utilisation de l'énergie hydraulique	
		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I3	Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques	
		A9	Zones agricoles protégées		I4	Ouvrages de transport et de distribution d'électricité	
E		I5	Établissement des canalisations de distribution de gaz		I5	Établissement des canalisations de distribution de gaz	
		I6	Exploration et exploitation des mines et carrières		I6	Exploration et exploitation des mines et carrières	
		AC1	Protection des monuments historiques 1: Classés 2: Inscrits		Int1	Voisinage des cimetières	
			Périmètre des abords		JS1	Protection des installations sportives	
	G		AC2	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		PM1	Risques naturels prévisibles (PPRNP) et risques miniers (PPRM)
		AC3	Réserves naturelles régionales		PM2	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique	
		AC4	Sites patrimoniaux remarquables		PM3	Risques technologiques (PPRT)	
E		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau	
	N		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques
					PT2	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles	
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques	
D		AS1	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		T1	Chemins de fer	
		EL3	Halage et marchepied		T4	Aéronautiques de balisage	
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T5	Aéronautiques de dégagement	
		EL6	Terrains nécessaires aux routes			T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)				
		EL10	Cœur de parcs nationaux				
	EL11	Voies express et déviations d'agglomérations					

Etabli : JUIN 2021

Modifié :

A Lyon le 24/06/2021

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	CHEVINAY
Saisie le :	20/04/2011
Servitude :	AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales
Référence (s) :	Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituées par : le Code de la Santé Publique : articles L.1321-2, L.1321-2-1 ; R.1321-6 et suivants ; code de l'environnement : article L.215-13. Protection des eaux minérales : Code de la Santé Publique : art L1322-3 icles L.1322-3 à L.1322-13 ; R.1322-17.
Service(s) responsable(s) :	AGENCE REGIONALE de SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES Délégation Départementale Rhône-Métropole de Lyon Service Santé et Environnement 241 Rue Garibaldi CS 93383 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.00
Acte(s) institutif(s) :	AIP Rhône et Loire N° 2/2011 des 25/02/2011 et 08/03/2011.
Caractéristique(s) :	DUP des captages du Martinet situés à SAVIGNY autorisant le pompage dans la nappe alluviale de la rivière la Brévenne, par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne et création de zones avec servitudes autour des pompages (cf annexe 1 pour localisation du captage). Instauration d'un périmètre de protection immédiate (PPI) sur la commune de Savigny. Instauration d'un périmètre de protection rapprochée (PPR) zone A (communes de Savigny et Chevinay) zone B (commune de Savigny) cf annexe 2. Instauration d'un périmètre de protection éloignée (PPE), constitué d'une bande de 150 mètres de part et d'autre de la Brévenne et de ses principaux affluents (selon carte IGN au 25 000ème). NB : cf annexe 3 de l'arrêté interpréfectoral - limite du bassin versant de la Brévenne au sein duquel tout incident doit être signalé.

A Lyon le 24/06/2021

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	CHEVINAY
Saisie le :	22/05/2012
Servitude :	PM1 Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)
Référence (s) :	Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-9 ; R.562-1 à R.562-11. Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).
Service(s) responsable(s) :	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE Service Planification Aménagement Risques Unité Prévention des Risques 165 Rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON CEDEX 03 Tél : 04.78.62.53.32
Acte(s) institutif(s) :	AP n°2012143-0003 du 22/05/2012 - RAA Juin 2012 (n°36). AP n°2014010-0001 du 15/01/2014 - RAA 17/01/14 (spéc.n°7)
Caractéristique(s) :	Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNi) de la BREVENNE et de la TURDINE. Ce plan de prévention des risques comprend les éléments suivants : - Arrêté préfectoral et AP rectificatif (erreur matérielle) - Note de présentation - Règlement - Cartes des enjeux : planches au 10 000e (B1 à B11 et T1 à T9) - Cartes des aléas : planches au 10 000e et au 5 000e - Cartes de zonages : plans au 5 000e : 26 cartes pour 31 communes et une carte au 40 000e des limites du bassin versant avec 16 communes concernées uniquement par la zone blanche (Cf liste correspondante) - Annexes pour information : bilan concertation et bilan final. Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages. Cf réédition corrigée du plan de zonage sur les communes de Ste Foy l'Argentière, l'Arbresle, Joux, St Romain de Popey et Bully, ainsi que les communes voisines de Souzy, St Genis l'Argentière, Savigny, St Germain-Nuelles (ex Nuelles), Châtillon, Fleurieux sur l'Arbresle et Eveux pour rectification d'une erreur matérielle.

A Lyon le 24/06/2021

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	CHEVINAY
Saisie le :	07/05/1997
Servitude :	T1 Servitudes relatives aux chemins de fer
Référence(s) :	Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées initialement par la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer (loi supprimée par l'ordonnance du 28/10/2010) traduite dans le Code des Transports - deuxième partie : transport ferroviaire ou guidé (articles L.2000-1 à L.2351-1). Code de la voirie routière : article L.114-6 (application des article L.114-1 à L.114-5). Notice SNCF explicative de la servitude T1.
Service(s) responsable(s) :	S.N.C.F. Immobilier Direction Immobilière Territoriale Sud Est Campus INCITY 116 Cours Lafayette 69003 LYON Tél : 06.13.17.70.76
Acte(s) institutif(s) :	Décret du 19 juin 1868.
Caractéristique(s) :	Ligne SNCF (782 000) de LYON SAINT-PAUL à MONTBRISON.